



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture
Direction Départementale
des Territoires
Service Environnement,
Ressources Naturelles

ARRETE N° 1243 du 15 AVR. 2011

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
situés sur la commune de GUYONVELLE**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 986 du 15 février 2006, modifié par l'arrêté préfectoral n° 1209 du 14 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'établissement, à partir du 1er mai 2011, de l'état des risques naturels et technologiques – rubrique « situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité » - pour les acquéreurs ou les locataires d'un bien immobilier situé sur la commune de GUYONVELLE sont consignés sur la fiche communale ci-jointe.

Ce dossier est librement consultable en mairie, en préfecture ou sur son site internet www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « votre sécurité – sécurité civile » et en sous-préfecture.

Article 2 : Le dossier communal d'information est mis à jour à chaque arrêté mentionnant la situation de la commune au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet, la Sous-Préfète de LANGRES, le Directeur Départemental des Territoires, et le Maire de la commune de GUYONVELLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Emmanuel GÉRAT

Chaumont, le 15 AVR. 2011